



Accord-cadre mono-attributaire

REGLEMENT DE CONSULTATION

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

Fourniture de matériel d'abreuvement pour le bétail

Date et heure limite de réception des offres :

mardi 25 juin 2019 à 12 heures

REGLEMENT de CONSULTATION

S O M M A I R E

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONSULTATION	3
Article 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 <i>Type de consultation</i>	3
2.2 <i>Décomposition en lots et montants</i>	3
2.3 <i>Durée de l'accord-cadre - Délai d'exécution- Reconduction</i>	3
2.4 <i>Variantes</i>	3
2.5 <i>Délai de validité des offres</i>	3
Article 3 - COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.1 <i>Composition du dossier de consultation</i>	4
3.2 <i>Modalités de retrait du dossier de consultation</i>	4
3.3 <i>Modifications de détail au dossier de consultation</i>	4
Article 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
<i>Conditions de participation :</i>	4
4.1 <i>Présentation de la candidature</i>	4
4.2 <i>Présentation de l'offre</i>	5
Article 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE	6
Article 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	7
Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	7



Article 1^{er} - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de conclure un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande concernant l'acquisition et la livraison de fournitures de matériel d'abreuvement pour le bétail.

Article 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Type de consultation

Le présent **accord-cadre à procédure adaptée** est soumis aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Négociation :

Une phase de négociation des offres est prévue. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

2.2 Décomposition en lots et montants

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

S'agissant d'un accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commande, le montant des prestations hors taxes sera susceptible de varier dans les limites suivantes :

maximum annuel : **20 000** € H.T.

2.3 Durée de l'accord-cadre - Délai d'exécution- Reconduction

2.3.1 - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de un an à compter de la notification.

2.3.2 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

2.3.3 - Reconductions

L'accord-cadre pourra faire l'objet d'une reconduction.

2.4 Variantes

Les variantes sont interdites.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 3 - COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Composition du dossier de consultation

Les pièces contenues dans le dossier sont les suivantes :

- Règlement de Consultation
- Acte d'Engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Bordereau des Prix Unitaires

3.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est délivré gratuitement.

Les candidats ont la possibilité de venir retirer le dossier de consultation auprès du Syndicat de Bassin de l'Elorn – Guern ar piquet – 29 460 DAOULAS ou de le télécharger sur le site internet de l'Association des Maires du Finistère (www.amf.fr) ou sur le site internet du Syndicat de Bassin de l'Elorn (www.bassin-elorn.fr).

3.3 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de transmettre au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail apportées au dossier de consultation ainsi que des renseignements complémentaires éventuels portant sur les cahiers des charges. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conditions de participation :

Les candidats se présenteront seuls ou en groupement conjoint ou solidaire.
En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **datées et signées par eux dans une seule enveloppe** :

4.1 Présentation de la candidature

Les déclarations ou attestations sur l'honneur suivantes =

- l'imprimé « DC 1 dûment complété et signé par le candidat ou par chaque membre du groupement le cas échéant.
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

Ainsi que :

Les références et capacités de l'entreprise

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

En cas de groupement, les pièces et renseignements demandés ci-avant au titre de la candidature devront être produits pour chaque membre du groupement.
Les attestations d'assurances en cours de validité seront remises par l'attributaire avant la notification de l'accord-cadre.

4.2 Présentation de l'offre

1 - Un projet de marché :

- un Acte d'Engagement (A.E.) :
cadre fourni ci-joint à compléter impérativement, ainsi que ses annexes le cas échéant ;
- le Bordereau des Prix Unitaires : à compléter

2 - Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations.

Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat. En particulier, il y sera joint :

- Les fiches techniques de tous les produits proposés dans le cadre du Bordereau des prix;
- les modalités de traitement, suivi et gestion des commandes ;
- les dispositions mises en œuvre pour assurer la qualité des fournitures (moyens prévus pour l'autocontrôle ; démarche qualité) ;
- les dispositions prévues pour assurer l'assistance technique et service après-vente ;
- les modalités techniques mises en place pour les livraisons ;

L'accord-cadre sera conclu en euros.

Les offres doivent être rédigées en français.

Les offres seront présentées sous enveloppe cachetée contenant les pièces énumérées ci-dessus, portant le papillon joint au dossier de consultation.

Si le représentant du Pouvoir Adjudicateur constate, lors de l'ouverture que des pièces dont la production était réclamée à l'appui des dossiers de candidatures sont absentes ou incomplètes, il pourra, en application de l'article 55.I du décret n°2016-360, accorder aux candidats un délai pour produire ou compléter ces pièces.

Les documents relatifs à la candidature seront examinés par le représentant du Pouvoir Adjudicateur. En application de l'article 55.IV du décret n°2016-360, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions de participation fixées dans le présent document ou pour lesquelles le candidat n'a pu produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis seront déclarées irrecevables et les candidats seront éliminés.

Article 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n°2016-360, en application des critères et des modalités indiquées ci-dessous :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre	40%
Prix des prestations	60%

- **Critère « Valeur technique »** :

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire justificatif.

Choix du titulaire

Le candidat dont l'offre est la mieux classée au regard de l'ensemble de critères de jugement des offres sera désigné par le représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Il disposera d'un délai maximum de **10 jours francs**, à compter de la réception du courrier l'informant que son offre est retenue, pour fournir à la Collectivité :

- les attestations d'assurances en cours de validité,

A défaut de la fourniture de ces certificats dans le délai indiqué ci-dessus, son offre sera rejetée par la Collectivité, sans mise en demeure. Le candidat classé second pourra se voir attribuer le marché, sous réserve qu'il respecte lui-même les obligations indiquées dans le paragraphe précédent.

Article 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être adressées avant le :

Mardi 25 juin à 12 heures

à

Syndicat de Bassin de l'Elorn
Ecopôle – 1er étage
Guern ar piquet
29460 DAOULAS

devront :

- soit être remises directement, contre récépissé,
- soit être expédiées à l'adresse sus-indiquée par tout moyen permettant d'attester avec certitude de leur délivrance avant ces mêmes date et heure limites,

Les dossiers transmis au format papier qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs expéditeurs.

En cas de négociation, les délais de remise des offres sont également de rigueur.

Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements d'ordre technique

Référent opérationnel : **Claire Amil**

☎ 02.98.25.93.51

E.mail : **claire.amil@bassin-elorn.fr**

Renseignements d'ordre administratif : **Nathalie HALL**

☎ 02.98.25.93.51

Fax : 02.98.25.93.53

Email : **nathalie.hall@bassin-elorn.fr**